Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 022-212203079-20260907-2026_09_06-DE

Délibération n°2026-09-06

COMMUNE
DE SAINT-JULIEN
(22940)

Date de la convocation :
02/09/2026
Date d'affichage :
02/09/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
L'an DEUX MIL VINGT SIX, le 7 septembre à 19h, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de **Monsieur Gaël LE NOANE, Maire**

Etaient également présents :
Claire ANDRIEUX, Marie BERTHET, Eva CAMARET, Stéphanie DARCEL, Servane DUCHESNE, Catherine GUILLOU, Magalie GUIMARD, Vincent JACQUES, Hervé LANOE, Joël LE BORGNE, Charlène LE THERIZIEN, Xavier LE THERIZIEN, Bertrand LECOLLINET, Régis LOSSOUARN, Sabine MARTIN, Michel PEDRON, Gaël RESMOND.

Absent excusé : Erik UNTERDORFEL

Secrétaire de séance : Hervé LANOE

OBJET : CONVENTION TRIENNALE RELATIVE AUX INTERVENTIONS DES MUSICIENS INTERVENANTS DANS LES ECOLES DE LA COMMUNE

Saint-Brieuc Armor Agglomération propose aux communes de mettre à disposition des écoles des intervenants musicaux afin de favoriser l'accessibilité à la culture.

Une convention triennale de mise à disposition de musiciens intervenants est donc proposée qui fixe le cadre, les engagements respectifs, le nombre d'unités d'interventions et les modalités de prise en charge sur trois années scolaires (2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029).

Il est rappelé que la moitié de la charge financière est assumée par les écoles au travers de l'enveloppe qui leur est attribuée au titre des crédits pédagogiques. L'autre moitié est prise en charge par la commune.

Le coût annuel est calculé en fonction du nombre d'unités d'intervention dans chaque école. Une unité correspond à 12 heures pour les classes élémentaires et 6 heures pour les classes maternelles. Chaque unité d'intervention est facturée 494 €.

Pour Saint-Julien, sont prévues :

- 3,5 unités d'intervention pour 2026-2027 (classes élémentaires des Plantes)
- 5 unités d'intervention pour 2027-2028 (classes élémentaires de Saint-Joseph et classes maternelles des 2 écoles)
- 3,5 unités d'intervention pour 2028-2029 (classes élémentaires des Plantes)

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer avec Saint-Brieuc Armor Agglomération la convention triennale jointe en annexe relative aux musiciens intervenants pour la période 2026-2029
- de donner mandat au Maire pour l'exécution de cette décision.

Le Maire,

Gaël LE NOANE

Le secrétaire,

Hervé LANOE